

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de Roz Valan, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Armel GOURVIL, Jean-Jacques LOUARN, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Géraldine LE COCQUEN, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Catherine PREMEL-CABIC, Christine BUGNY-BRILLY, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Jean-Jacques LOUARN), Arnaud BAUDOUIN (pouvoir à David DUPONT) ;

Absents : David DUPONT, Anne-Lise GOURIOU, Myriam BOUGARAN ;

Assistait également à la réunion : Manon LERAND, D.G.S. ;

A été élu secrétaire de séance : Jean-Jacques LOUARN ;

La séance est ouverte à 19h15.

Monsieur le Maire introduit la séance en souhaitant une bonne rentrée à toutes et tous. Il donne la parole à la nouvelle Directrice Générale des Services afin de se présenter. Elle souligne qu'elle est ravie de participer aux projets communaux et de faire partie de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à ce le point n°1 « dénominations de voies » soit supprimé car il est trop précipité et préfère prendre le temps d'une consultation. Les élus acceptent cette suppression à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 à l'approbation du conseil Municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour proprement dit est alors abordé.

2. ACCORD POUR L'ETUDE DU PROJET D'AUTOCONSOMMATION TERRITORIALE (Délibération n°2021/28)

Rapporteur : Maurice JOLY

Monsieur le Maire rappelle que Sotraval ainsi que le bureau d'études Sog-solar travaillent depuis le mois d'octobre 2020 sur d'éventuels sites à valoriser sur la métropole brestoïse avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des ombrières dite projets Autoconsommation territoriale (ACT).

La commune de BOHARS a été pressentie afin de bénéficier, éventuellement, d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Roz Valan. Brest métropole confirme qu'il n'est pas prévu

de participation financière de la commune pour le projet ACT sur Roz-Valan. Les études sont entièrement prises en charge par la métropole et les investissements seront couverts en majorité par une subvention Région.

Brest métropole dépose fin septembre 2021 un dossier de demande de subvention Région. Si le résultat est positif, la subvention couvrira la majeure partie des investissements (cible : 70%). Le reste est pris en charge par un prêt et Sotraval.

Selon les premières données, la configuration du stationnement existante est idéale avec une orientation Sud-Ouest qui permettrait la mise en œuvre de deux ombrières photovoltaïques d'une puissance totale de 235 kwc. La production est estimée à 232 MWh/an.

La phase I d'études globales étant terminées, Sotraval et Sog-solar souhaitent enclencher la phase II avec des recherches approfondies et de préparation (phase PRO).

De fait, ils demandent que la commune de BOHARS acte son engagement, simplement pour la poursuite de l'étude, et non pour la validation officielle de la démarche.

Avis de la commission urbanisme – environnement : favorable à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

DONNE son accord pour la poursuite de l'étude phase II (PRO) formalisant l'intérêt pour ce projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Roz Valan.

3. PRESENTATION DU BILAN 2020 DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITE DE L'ESPACE PUBLIC ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2021 (Délibération n°2021/29)

Rapporteur : Maurice JOLY

Le premier contrat de proximité territoriale établi en 2014 est arrivé à expiration en fin de mandat 2014-2020. L'année 2020 a donc été une année charnière au cours de laquelle un nouveau contrat de proximité 2021-2026 a été élaboré en concertation avec les élus et services concernés, avec le double objectif : poursuivre et capitaliser sur la dynamique lancée au cours de la précédente mandature, et ouvrir plus largement le champ des sujets traités dans la proximité.

Cette année 2020 a aussi été très particulière en raison du contexte sanitaire. Contrairement aux années précédentes, des instances n'ont pu se tenir comme les visites de l'espace public ou la deuxième réunion GEP, d'autres ont pu être menées à bien, mais selon un mode distanciel.

- 1) Les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information

Les réunions GEP (Gouvernance de l'Espace Public) se sont tenues à deux reprises dans la commune de Bohars :

- au cours du premier trimestre 2020 : point sur les travaux en cours et à venir, modalités de la communication et de la concertation avec les habitants, traitement de cas complexes résiduels, informations réciproques...

- au cours du quatrième trimestre 2020 (GEP de programmation au sein desquelles ont été présentés les bilans de l'année en cours, et où ont été débattus les programmes de proximité de l'année 2021, ainsi qu'une anticipation sur les études menant à la réalisation de travaux en 2022).

2) L'élaboration des programmes de proximité 2021

Entre octobre et décembre 2020, les vice-président-e-s de territoire de Brest métropole ont mené, en lien avec les élus de la commune de Bohars, le processus de concertation autour de l'élaboration des programmes de proximité voirie et espaces verts dont l'ordonnancement est confié aux quartiers depuis le début de la précédente mandature. A l'issue de ce processus, les programmes sont, conformément au contrat de proximité territoriale, soumis à l'avis du présent conseil municipal sous la forme d'une délibération annuelle.

La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre.

Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies.

Ils peuvent le cas échéant être adaptés en fonction :

- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (situation sanitaire, évènements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages, ...) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

Ci-dessous, deux états récapitulant les programmes de proximité de l'année 2021 : travaux de voirie réalisés en régie et par entreprises (*), travaux sur espaces verts de proximité.

(*)

- pour les travaux à l'entreprise (382 noté en deuxième colonne) : programme de travaux mis à jour suite à la coordination avec les concessionnaires
- pour les travaux en régie (179 noté en deuxième colonne) : sous réserve des capacités de réalisation par les services compte tenu du contexte sanitaire

Programme de voirie 2021 pour la commune de BOHARS :

Bohars	382	route de Keramezec	Kerampir - impasse Goarem Ar Pont	Enrobés Chaussée
Bohars	382	Rue Théodore Botrel		Enrobés Chaussée
Bohars	179	Chemin de Pont Aliben		Construction de Trottoirs
Bohars	179	Bohars Ar C'hoat		Réfection de trottoirs

382 : travaux à l'entreprise « programme des travaux mis à jour suite à la coordination avec les concessionnaires »

179 : travaux en régie Brest métropole avec phase de précaution « sous réserve des capacités de réalisation par les services compte tenu du contexte sanitaire ».

Programme de proximité espaces verts 2021 pour la commune de BOHARS :

Espaces verts programme 817	
Opération	Nature
Dotation	9 000
Bois du petit Moulin	Mise en place barrière forestière, après gestion des problèmes d'eau pluviales du lotissement (hors champ de compétence de la DEV)
Penfeld Braz	Amélioration de l'offre de jeux pour enfants, fourniture et pose d'une structure complémentaire, programme à valider avec la mairie

Avis de la commission urbanisme – environnement : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

PREND connaissance du bilan 2020 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public annexé,

EMETTRE un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2021.

4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020 (Délibération n°2021/30)

Rapporteur : Maurice JOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,
Vu l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu la délibération de la Métropole de Brest n° C 2021-06-104 du 29 juin 2021,
Monsieur Armel GOURVIL, Maire et vice-président de Brest métropole, rappelle que les articles L 1411- 13, L 2313-1, L2224-5 et 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation du rapport annuel d'activité des services d'eau, d'assainissement doit être faite au Conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport a été présenté au Conseil de Métropole au cours de sa séance du 29 juin 2021,

Depuis le 1er avril 2012, la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est devenue l'exploitant du service d'eau potable et d'assainissement et, à ce titre, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la communauté urbaine, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement et gère la relation avec les usagers.

Cette société publique locale associe les syndicats d'eau potable du chenal, du Four, de Kermorvan, de Landerneau et Brest métropole.

La SPL « Eau du Ponant », régie par les règles du droit privé, exploite désormais les réseaux de ces territoires dans le cadre d'une délégation de service public, par le biais de deux contrats de concession de travaux et de service public d'une durée de 99 ans.

Deux synthèses concernant l'eau et l'assainissement sont jointes à la présente délibération. Le rapport complet est consultable librement sur demande.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération : le Conseil municipal acte au Maire que cette présentation a eu lieu.

Avis de la commission urbanisme – environnement : favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ACTE de la présentation des synthèses ci-jointes.

5. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021-2022 ENTRE BREST METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE RELATIVE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS ET A LEUR FINANCEMENT (Délibération n°2021/31)

Rapporteur : Maurice JOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement entre Brest métropole et les communes de la métropole pour la période 2021 / 2022 a été signée le 25 mai 2021.

Considérant que le Conseil de métropole a approuvé cette convention par délibération du 15 mars 2021, après que l'ensemble des communes de la métropole l'ait approuvée,

Le Maire précise que la convention relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement entre Brest métropole et les communes de la métropole pour la période 2021 / 2022 a été signée le 25 mai 2021,

Il est apparu depuis l'approbation de la convention que la commune de GUILERS a dépassé le taux de 15 % de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales, ce qui a pour incidence sur la contribution financière annuelle de passer à 10 500 euros au lieu de 33 913 euros prévu initialement.

Chaque Conseil municipal de la métropole a délibéré en juin, juillet ou septembre 2021 afin d'approuver cet avenant à la convention d'exemption SRU 2021 – 2022.

Avis de la commission administration générale – ressources humaines – finances - intercommunalité : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, sans remarques particulières ;

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention 2021-2022 entre Brest métropole et les communes de la métropole relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement **ci annexé**,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2021-2023 (Délibération n°2021/32)

Rapporteur : Maurice JOLY

Depuis le 1er janvier 2017 et dans le cadre des transferts de compétence prévu par la loi NOTRE, Brest métropole assure la gestion et l'animation du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur son territoire.

A ce titre, Brest métropole peut notamment accorder, sous certaines conditions définies par le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, des aides financières liées à l'accès et/ou au maintien en logement (frais d'entrée, dettes locatives, maintien de fournitures énergie...) et des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) exercées sur son territoire de compétences.

En parallèle, les communes de Brest métropole se sont engagées dans le cadre de leur adhésion historique au FSL à participer financièrement à hauteur :

- de 12 % du montant des aides allouées à leurs résidents (calculées sur l'année budgétaire précédente)
- de 50 % hors frais de structures, des mesures d'ASLL payées par le fonds sur leur territoire (également calculées sur l'année budgétaire précédente)

Le projet de convention entre Brest métropole et les communes de son territoire, dont Bohars, est présenté au Conseil Municipal. Conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, cette convention précise notamment :

- les modalités de participation financière des communes de Brest métropole au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- les engagements de Brest métropole.

Avis de la commission administration générale – finances – personnel – intercommunalité : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

APPROUVE la convention triennale 2021-2023, jointe en annexe, entre Brest métropole et la commune de Bohars relative à son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

7. APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - CONVENTIONNEMENT (Délibération n°2021/33)

Rapporteur : Maurice JOLY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Pour se faire, il est nécessaire que la commune accepte d'engager la dépense et que le Maire signe la convention avec l'Education nationale **annexée**.

Avis de la commission affaires scolaires : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, sans remarques particulières ;

VALIDE le projet de conventionnement avec l'Education nationale,

ENGAGE les dépenses dans un bref délai,

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention.

8. ADHESION DE LA VILLE DE GUIPAVAS ET DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES BESOINS RECURRENTS (Délibération n°2021/34)

Rapporteur : Maurice JOLY

Monsieur le Maire rappelle que le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un

besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation, par délibération n° 2020/51 du 6 octobre 2020, le Conseil municipal de BOHARS a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents entre :

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne.

Suite à la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres précités, le groupement de commandes est entré en vigueur en novembre 2020.

En juin 2021, la ville de Guipavas et le Conservatoire botanique national de Brest ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres et ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'entraîne aucune modification de ses modalités de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, d'approuver ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son

représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission ressources humaines – finances – administration générale – intercommunalité : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

APPROUVE ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. APPROBATION DU CONTRAT DE PROXIMITE TERRITORIALE (Délibération n°2021/35)

Rapporteur : Maurice JOLY

Vu la loi du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Brest Métropole du 29 mars 2021,

Monsieur le Maire précise que la mise en place du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public n'avait, dans la période écoulée, aucun caractère légal obligatoire. Cette démarche avait donc une dimension novatrice et expérimentale.

Depuis, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a créé la mise en place d'un pacte de gouvernance. Ce pacte est en partie composé du contrat de proximité territoriale (CPT) à échéance 2021-2026. Il constitue une des composantes majeures.

Ce CPT s'articule autour de quatre grands axes :

- Le principe de subsidiarité : déconcentration de la décision portant sur la programmation des travaux
- Le principe de transparence dans l'attribution des affectations budgétaires territorialisées et des moyens mis par la métropole dans les communes
- Le principe de proximité de l'action communautaire qui garantit à tous les habitants un service public de qualité accessible
- Le principe d'adaptation à la diversité des espaces, des publics, des activités, des territoires illustrant la dialectique de la métropole et des micropoles.

Dans la première partie, le contrat s'attache à décrire les principes de cette gouvernance de proximité, son organisation, ainsi que les dimensions de gestion de la relation aux usagers et de participation des habitants, qui jouent un rôle essentiel.

Dans la seconde partie, le contrat présente ces principes et modalités relationnelles (Métropole/communes) qui pourront faire l'objet d'adaptation :

- Voirie et mobilité,
- Espaces verts,
- Eclairage public,
- Aménagement numérique du territoire,
- Gestion durable des déchets,

- Propreté,
- Chemins,
- Eau potable et assainissement,
- Gestion des zones d'activités.

La ville de BOHARS s'inscrit pleinement dans ce dispositif de proximité mis en place au niveau métropolitain qui se décline sur son territoire à l'échelle des sept quartiers.

Avis de la commission ressources humaines – finances – administration générale – intercommunalité : favorable à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

APPROUVE les termes du contrat ci-joint entre Brest Métropole et les huit communes membres,

AUTORISE le Maire à le signer.

10. ORGANISATION DES TRÉTEAUX CHANTANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE GUILERS (Délibération n°2021/36)

Rapporteur : Pascale ALBERT

Depuis 2006, la commune de Bohars participe, en partenariat avec la commune de Guilers, aux tréteaux chantants organisés par la ville de Brest. Les sélections locales des tréteaux chantants des aînés des communes de Guilers et de Bohars ont lieu à Guilers. Pour ces sélections, 100 places sont réservées à la commune de Bohars, à charge pour celle-ci de les répartir auprès des administrés.

La commune de Guilers s'acquitte de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la manifestation (rémunération des musiciens, Sacem, pot de l'amitié, frais d'organisation dus à la ville de Brest au titre de la finale communautaire). En contrepartie, la commune de Bohars s'acquitte d'une somme de 1 850 € auprès de la commune de Guilers (1 130 € pour les sélections et 720 € pour la finale).

Les 720 € dus au titre de la finale des tréteaux chantants correspondent à la participation financière de la commune de Bohars pour l'organisation, à savoir 12 € par billet x 60 places (rappel : 60 places en 2019 ; 60 places en 2018). Cette participation financière a été validée par le Conseil Municipal le 8 juillet 2015 (délibération n°2015-34). A cette occasion, le Conseil Municipal a également décidé de fixer le montant à 5 € le montant du billet pour les habitants de Bohars souhaitant participer à la finale.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2021 suivant les conditions ci-dessus énoncées, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, de maintenir au titre de l'année 2021 les termes de la délibération n°2015-34 du 8 juillet 2015 relative à la participation financière de la commune pour la finale des tréteaux chantants et au tarif des billets pour les participants. Seul le nombre de places est modifié : 60 places au lieu de 50 places.

Avis de la commission : finances-personnel-administration générale-intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2021 suivant les conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération

MAINTIENT au titre de l'année 2021 les termes de la délibération n°2015-34 du 8 juillet 2015 relative à la participation financière de la commune pour la finale des tréteaux chantants et au tarif des billets pour les participants. Seul le nombre de places est modifié : 60 places au lieu de 50 places.

Madame Pascale ALBERT précise qu'il y a trois participants pour la commune de BOHARS et que l'artiste est Enrico MACIAS.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS N°1: POSTE DE DIRECTEUR D'EQUIPEMENT MULTIFONCTION - RESPONSABLE DU SECTEUR ANIMATION (Délibération n°2021/37)

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 8 septembre 2021 et sous réserve de son avis,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de directeur d'équipement multifonction – responsable du secteur animation, en raison du manque de cohérence dans les fonctions occupées, de la dénomination de poste ne correspondant pas à la structure culturelle, du manque de compréhension de la fiche de poste et de sa structuration ainsi que du départ en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent,

Considérant qu'une étude interne est en cours au sein de la collectivité pour le recalibrage de ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de directeur de l'équipement multifonctions – responsable du secteur animation de titulaire à temps complet,

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2021 :

FILIERE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur de l'équipement multifonctions – responsable du secteur animation	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC

Avis de la commission finances – personnel – administration générale – intercommunalité : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

12. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (Délibération n°2021/38)

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Des modifications doivent être apportées au budget principal afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes non prévues initialement dans le budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Article, libellé	Montant	
011	Article 606311 : fourniture et entretien des bâtiments		+ 5 000€
011	Article 60632 : fourniture de petits équipements		+ 6 000 €
011	Article 615221 : entretien des bâtiments publics		+ 6 900 €
011	Article 615232 : réseaux		+ 1 100 €
67	Article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		+ 1 000 €
012	article 64111 : personnels titulaires/rémunération principale (chapitre 012)	- 20 000 €	
	TOTAL DEPENSES :	- 20 000 €	+ 20 000 €

Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre	Opérations, articles	Montant	
23	Opération 105 (article 2313) : constructions		+ 44 000 €
23	Opération 113 (article 2313) : constructions		+ 6 000 €
23	Opération 17 (article 2313) : constructions		+ 70 000 €
23	Opération 18 (article 2313) : constructions		+ 11 000 €
23	Opération 18 (article 2315) : Installations, matériel et outillages techniques		+ 9 000 €
23	Opération non affectée (article 2313) : constructions	- 140 000 €	
	TOTAL DEPENSES :	- 140 000 €	+ 140 000 €

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

AUTORISE les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessus.

13. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 18 mai 2021

- **Construction d'un préau à l'école maternelle publique de Bohars :**

LOTS	ENTREPRISES	Montants HT marché initial
Lot n°1 – gros-œuvre-VRD	Ese FOREST(Bréles)	6 722.79 €
Lot n°2 – Charpente métallique-couverture	Ese L'HOSTIS SARL(Gouesnou)	25 206 €

- Rénovation des vestiaires du terrain de football du Veuleury de Bohars :

LOTS	ENTREPRISES	Montants HT marché initial
Lot n°1 – couverture-bardage	Ese L'HOSTIS SARL(Gouesnou)	35 114.77 €
Lot n°2 – Isolation thermique par extérieure	Ese S2P(Gouesnou)	36 336 €

- Avenant n°1 à la décision n°2021-104 du 2 mars 2021 attribuant à l'entreprise VOLSTAGE de Brest le marché de fourniture et d'installation de matériel de vidéo-protection sur différents sites de la commune de Bohars :

LOTS	ENTREPRISES	Montants HT marché initial-part investissement	Montant avenant n°1 H.T	Montant H.T du marché partie investissement
Fourniture et installation de matériel de vidéo-protection sur différents sites de la commune de Bohars	VOLTSTAGE (36 rue Jurien de la Gravière à Brest	31 686.44 €	2 790.20 €	34 476.64 €

- Rénovation du foyer communal de Bohars :

LOTS	ENTREPRISES	Montants HT marché initial
Lot n°1 – VRD-gros-œuvre-structure-charpente-menuiseries extérieures	Entreprise FOREST(Bréles)	124 570.99 €
Lot n°2 – Isolation thermique par extérieur-désamiantage-couverture-étanchéité-bardage	Entreprise L'HOSTIS SARL(Gouesnou)	114 302.44 €

Lot n°3-Cloisons-doublages-menuiseries intérieures	Entreprise PLAQU'ISOL (Argol)	21 936.96 €
Lot n°4-faux-plafonds	Entreprise PLAQU'ISOL (Argol°)	8 534.00 €
Lot n°5-peinture	Entreprise S2P (Gouesnou)	8 427.77 €
Lot n°6-revêtement de sol	Entreprise GORDET (Plabennec)	15 500.00 €
Lot n°7-Electricité	Entreprise GERVAIS (Brest)	11 976.82 €
Lot n°8-Plomberie-chauffage-ventilation	Entreprise Technichauffage	28 903.23 €

- **Don de luminaire**

Acceptation par la commune de Bohars d'un don fait par la société SIGNIFY de 48 armatures LED Gentlespace d'une valeur estimée à 25 000 €. Ces LED devant être installées à la halle des sports de Bohars.

Aucune remarque n'a été soulevée lors de ces annonces.

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le direct est accessible en cliquant sur ce lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=KaQzvjsxIdU>

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LOUARN

Le Maire,
Armel GOURVIL

Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
LOUARN Jean-Jacques	<i>Secrétaire de séance</i>	BAUDOUIN Arnaud	<i>Pouvoir à David DUPONT</i>
ALBERT Pascale		DUPONT David	<i>Absent excusé</i>
JOLY Maurice		BUGNY-BRAILLY Christine	
LE COCQUEN Géraldine		PLUVINAGE Thomas	<i>Pouvoir à Jean- Jacques LOUARN</i>
TREBAOL Jean-Yves		GOURIOU Anne-Lise	<i>Absente excusée</i>
BOTTA-LE ROY Sylvie		STEPHAN Aurélie	
DUTERTRE Bruno		KERMARREC Eléonore	
L'HOSTIS Jean-Yves		CADOUR Elise	
LE GOUËFF Raymond		BOUGARAN Myriam	<i>Absente excusée</i>
LE GALL Yann		VAUTRIN Chantal	
PREMEL-CABIC Catherine		TASSET Gérald	